



---

**Conférence des Parties  
Comité de la science et de la technologie**

**Treizième session**

Ordos (Chine), 6-9 septembre 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions découlant du programme de travail de l'interface  
science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017 :**

**Le cadre théorique et scientifique de la neutralité  
en matière de dégradation des terres**

**Le cadre théorique et scientifique de la neutralité  
en matière de dégradation des terres**

**Rapport de synthèse de l'interface science-politique**

*Résumé*

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) définit la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) comme « un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés ».

Le cadre théorique et scientifique de la NDT a été élaboré par l'interface science-politique de la Convention, qui utilise l'expression cadre conceptuel théorique, pour aider les pays qui choisissent la voie de la NDT à appliquer cette définition. Le cadre apporte une base scientifique solide pour la compréhension de la NDT, afin d'éclairer la mise au point d'orientations pratiques pour la réalisation de l'objectif de neutralité et de suivre les progrès accomplis à cette fin.

Le présent document contient un résumé des principales conclusions scientifiques relatives à l'application de la NDT ainsi que les conclusions et propositions soumises au Comité de la science et de la technologie aux fins de son examen à sa treizième session.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1–8	3
II. Présentation des principaux résultats scientifiques .....	9–34	4
A. Pourquoi la neutralité en matière de dégradation des terres ?.....	9–12	4
B. Aperçu du cadre théorique .....	13–18	5
C. Les éléments du cadre conceptuel.....	19–29	6
D. Gouvernance, participation des parties prenantes et apprentissage .....	30–33	10
E. Principes régissant la neutralité en matière de dégradation des terres .....	34	11
III. Conclusions et propositions .....	35–39	12

## I. Contexte

1. En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui inclut l'Objectif de développement durable 15 : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », et la cible 15.3 : « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres ».
2. À sa douzième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) a estimé que les efforts déployés pour atteindre la cible 15.3 des objectifs de développement durable (ODD) constituaient un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention, dans le respect de son champ d'application, et a invité les Parties à définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement.
3. Par sa décision 3/COP.12, la Conférence des Parties a adopté la décision suivante de la neutralité en matière de dégradation des terres : « La neutralité en matière de dégradation des terres correspond à un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés. ». Dans le cadre de la Convention, cette définition s'applique aux zones touchées telles qu'elles sont définies dans le texte de la Convention.
4. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au secrétariat et aux organes compétents de la Convention d'élaborer des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Les Parties ont notamment chargé l'interface science-politique de fournir des orientations pour la mise en œuvre pratique de la cible volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres (par exemple l'objectif 1 du programme de travail de l'interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017, adopté par la décision 21/COP.12).
5. En réponse à cette demande, l'interface science-politique a élaboré un cadre théorique et scientifique pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Ce cadre vise à apporter une base scientifique solide pour la compréhension et la mise en œuvre de la NDT, à éclairer la mise au point d'orientations pratiques pour la réalisation et le suivi du processus à l'intention des Parties à la Convention qui ont choisi de s'engager dans cette voie.
6. Le cadre théorique et scientifique a été conçu conformément aux règles et procédures établies par la Conférence des Parties, aux termes desquels tout résultat scientifique obtenu sous la supervision de l'interface science-politique devrait faire l'objet d'un processus d'examen international et indépendant (décision 19/COP.12). Le cadre théorique a été établi par une équipe de 11 rédacteurs encadrés par 2 rédacteurs principaux. Une réunion de rédacteurs s'est déroulée les 22 et 23 février 2016 à Washington (États-Unis), à laquelle ont participé des membres de l'interface science-politique ainsi que des spécialistes externes de la neutralité appliquée aux problèmes environnementaux. Le projet élaboré par les rédacteurs a été soumis à un processus d'examen en trois étapes consistant en un examen interne (13 examinateurs), un examen scientifique collégial externe (8 examinateurs) ainsi qu'un examen du Bureau de la Conférence des Parties. Les rédacteurs principaux ont veillé à ce que toutes les observations communiquées dans le cadre de l'examen mené par les experts et les services gouvernementaux reçoivent l'attention requise.

7. Le cadre théorique et scientifique a été publié en février 2017 sous la forme d'un rapport technique<sup>1</sup> accompagné d'une note scientifique et politique<sup>2</sup>.

8. Le présent document expose les principaux résultats scientifiques liés à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ainsi que les conclusions et propositions soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa treizième session.

## II. Présentation des principaux résultats scientifiques

### A. Pourquoi la neutralité en matière de dégradation des terres ?

9. Les ressources foncières apportent les aliments, les fourrages et les fibres, ainsi que les services d'appui et de régulation nécessaires, auxquels on prête souvent peu d'attention. Elles apportent également des services culturels fournis par des écosystèmes sains. La pression qui pèse sur les ressources foncières limitées va s'accroître à mesure que la population augmente et s'enrichit. La plus forte concurrence pour les ressources foncières va probablement augmenter l'instabilité sociale et politique, exacerber l'insécurité alimentaire, la pauvreté, les conflits et les migrations. Préserver les capacités de la terre à fournir des services aux écosystèmes dépendra de la résilience accrue des terres disponibles.

10. Alors que les ressources foncières sont de plus en plus sollicitées dans le monde, la santé et la productivité globales des terres sont en baisse. Il est donc fondamental de trouver des moyens efficaces de lutter contre la dégradation des terres. Enrayer et inverser le processus de dégradation des terres aura des effets bénéfiques sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, tout comme sur la préservation de la biodiversité, en plus du renforcement de la sécurité alimentaire et du développement durable.

11. La neutralité en matière de dégradation des terres est le nouveau modèle de gestion de la dégradation des terres, qui a été développé pour mettre un terme à la poursuite de l'appauvrissement de terres saines due aux formes de gestion non viable des ressources naturelles et à la réaffectation des terres. La neutralité en matière de dégradation des terres, définie comme « un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés » (décision 3/COP.12), a pour objectif de conserver les ressources foncières pour s'assurer qu'elles continuent à rendre des services aux écosystèmes comme la production alimentaire et la régulation de l'eau et du climat, tout en renforçant la résilience des communautés qui dépendent des terres.

12. L'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres constitue l'un des principaux piliers du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : la NDT sous-tend la réalisation de nombreux objectifs de développement durable relatifs à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté, à la protection de l'environnement et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

<sup>1</sup> Orr, B. J., A. L. Cowie, V. M. Castillo Sanchez, P. Chasek, N. D. Crossman, A. Erlewein, G. Louwagie, M. Maron, G. I. Metternicht, S. Minelli, A. E. Tengberg, S. Walter, et S. Welton. 2017. Scientific conceptual framework for land degradation neutrality. A report of the Science-Policy Interface. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Bonn, Allemagne. ISBN 978-92-95110-42-7 (version papier), 978-92-95110-41-0 (version électronique).

<sup>2</sup> UNCCD/Science-Policy Interface (2016). Terres en équilibre. Le cadre conceptuel scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres. Note Scientifique et Politique 2 septembre 2016. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Bonn, Allemagne, ISBN 978-92-95110-36-6 (version papier), 978-92-95110-35-9 (version électronique).

## B. Aperçu du cadre théorique

13. Le cadre théorique et scientifique fournit une base scientifique à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de la NDT. Il a été élaboré par un groupe d'experts dirigé par l'interface science-politique de la Convention et revu par des experts techniques et par des décideurs politiques. En définissant le concept de NDT d'un point de vue opérationnel, le cadre vise à créer un pont entre la vision et la mise en œuvre pratique de la NDT. Il expose les fondements scientifiques de la conception et de la logique de la NDT et présente une stratégie pour y parvenir, ainsi qu'une méthode pour le suivi de l'état d'avancement du processus et des orientations sur l'interprétation des résultats du suivi.

14. Les objectifs de la neutralité en matière de dégradation des terres, tels que définis dans le cadre conceptuel sont les suivants :

- a) Maintien ou amélioration des services aux écosystèmes ;
- b) Maintien ou amélioration de la productivité en vue de renforcer la sécurité alimentaire ;
- c) Accroissement de la résilience des terres et des populations qui en dépendent ;
- d) Recherche de synergies avec d'autres objectifs environnementaux ;
- e) Renforcement de la gouvernance responsable des régimes fonciers.

15. Le cadre est structuré autour de cinq « modules » : *Vision de la neutralité en matière de dégradation des terres*, qui expose les objectifs à atteindre ; *Cadre de référence*, qui décrit les critères sur la base desquels les résultats sont mesurés ; *Mécanisme pour la neutralité*, qui expose le mécanisme de contrebalancement ; *Mise en place de la neutralité*, qui présente la théorie du changement (modèle logique), en décrivant la marche à suivre pour mettre en œuvre la NDT, y compris l'analyse préparatoire et l'instauration d'un environnement propice ; *Suivi de la neutralité*, qui décrit les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation du processus. Le cadre conceptuel est exposé dans un rapport qui présente les cinq modules et s'attache à l'aspect relatif à la NDT, en mettant l'accent sur les caractéristiques de celui-ci qui s'éloignent des approches traditionnelles de l'évaluation et de la gestion de la dégradation des terres.

16. Le cadre présente les principes que doivent suivre tous les pays qui optent pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Ces principes régissent l'application du cadre et contribuent à éviter les résultats non intentionnels lors de la mise en œuvre et du suivi de la NDT. L'application de ces nombreux principes autorise une certaine flexibilité, mais la structure de base et la conception du cadre sont définies de manière à garantir la cohérence et la rigueur scientifique. Le cadre théorique est présenté dans la figure 1.

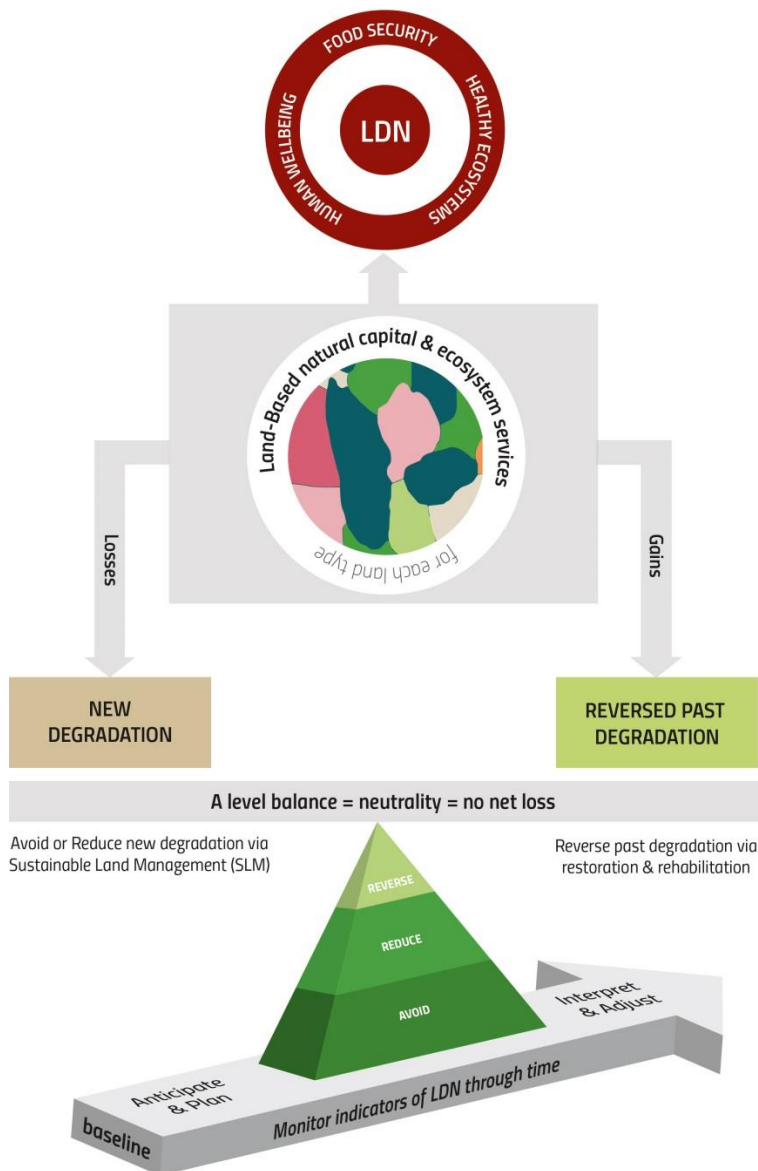
17. La figure 1 illustre les relations réciproques entre les principaux éléments du cadre théorique et scientifique. La cible en haut exprime la vision de la NDT en soulignant le lien entre prospérité humaine et capital naturel terrestre (le stock de ressources naturelles générant des flux de biens et de services précieux). La balance au milieu illustre le mécanisme destiné à obtenir la neutralité : s'assurer que les dégradations futures des terres (pertes) soient contrebalancées ailleurs par des actions positives planifiées (gains) sur le même type de terres (potentiel des terres et écosystème identiques). Le pivot de la balance décrit la hiérarchie des réponses : éviter la dégradation (première priorité), la réduire et enfin l'inverser. La flèche en bas du diagramme illustre le fait que la neutralité est évaluée en assurant le suivi des indicateurs de NDT par rapport à une référence fixe. La flèche montre également que la neutralité a besoin d'être préservée dans la durée grâce à une planification de l'utilisation des terres qui anticipe les pertes, prévoit les gains et met en application un apprentissage adaptatif (où le suivi des impacts des ajustements à mi-parcours pour contribuer à la préservation de la neutralité dans le futur).

18. Pour atteindre l'objectif de développement durable d'un monde dans lequel règne la neutralité en matière de dégradation des terres, les pays ont été invités à fixer des objectifs volontaires au niveau national. Même si le champ d'action de la Convention est limité aux zones arides, le cadre théorique est conçu pour s'appliquer à tous les types de sol,

d'utilisation des terres et de services aux écosystèmes. Comme il s'agit d'un engagement volontaire, le cadre peut être adapté à la situation particulière du pays qui l'applique. Il est donc conçu pour s'appliquer à tous les types d'utilisation des terres (comme les terres gérées pour la production, par exemple l'agriculture ou la foresterie, ou les terres gérées pour la conservation, comme les zones protégées et les terres occupées par les établissements humains et l'infrastructure) et à tous les types de dégradation des terres, ce qui prend en compte le large éventail de situations et permet sa mise en œuvre harmonisée par tous les pays choisissant de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

Figure 1

**Schéma illustrant le cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres**



## C. Les éléments du cadre conceptuel

### 1. Vision et situation de référence

19. L'objectif recherché dans la poursuite de la neutralité en matière de dégradation des terres est de maintenir ou de renforcer le capital naturel des terres et des services aux écosystèmes qui s'y rattachent. Cette action requiert donc un effort afin d'éviter toute perte nette supplémentaire de capital naturel foncier par rapport à un état donné ou à une situation de référence. Par conséquent, contrairement aux approches adoptées par le passé, la

neutralité en matière de dégradation des terres établit un objectif pour la gestion de la dégradation des terres et favorise une approche double prévoyant des mesures permettant d'éviter ou de réduire la dégradation des terres, associées à des mesures visant à inverser la dégradation passée. Le but est que les pertes soient contrebalancées par des gains pour aboutir à une situation dans laquelle les terres saines et productives ne subissent plus aucune perte nette.

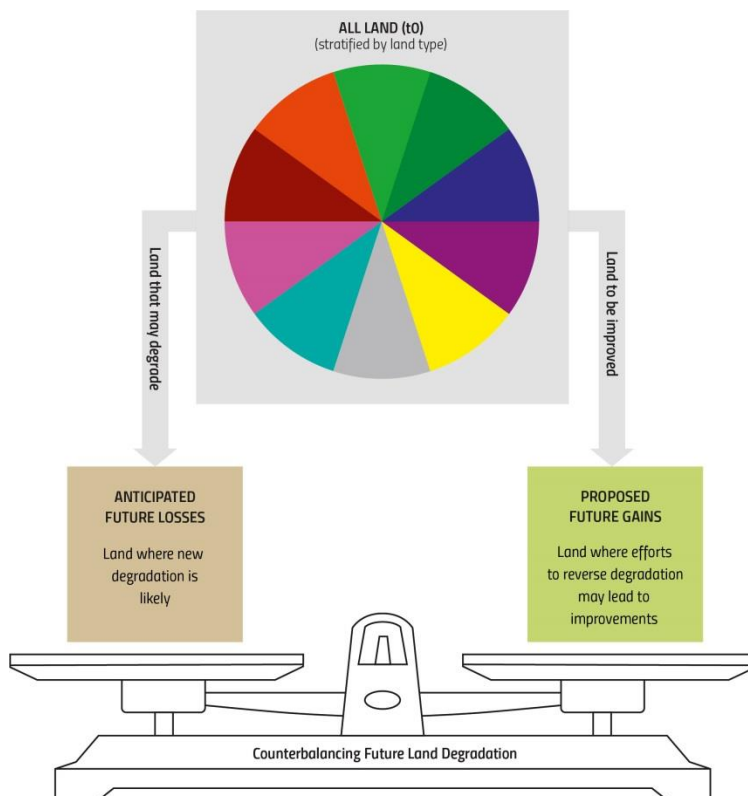
**2. Planification intégrée de l'utilisation des terres et mécanisme de contrebalancement**

20. Pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres il conviendra d'effectuer un suivi des changements survenus dans l'utilisation des terres lorsque la dégradation est anticipée, afin de pouvoir estimer les effets négatifs cumulés et d'appliquer la meilleure combinaison d'interventions visant à éviter, à réduire ou à inverser la dégradation des terres, dans le but de parvenir à la neutralité à l'échelle nationale. Le cadre théorique introduit donc une nouvelle approche qui associe la gestion de la dégradation des terres à la planification de l'utilisation des terres. Les décideurs sont encouragés à étudier les effets cumulés sur la santé et la productivité des ressources foncières d'un pays des décisions individuelles qu'ils prennent et qui ont une incidence sur la gestion de certaines parcelles, et ils sont guidés dans cette entreprise. La neutralité en matière de dégradation des terres privilégie donc une planification intégrée de l'utilisation des terres dans une perspective à long terme, qui prévoit l'examen des effets probables des changements climatiques.

21. Le mécanisme de contrebalancement requiert la mise en place d'interventions qui généreront des gains en capital naturel foncier supérieurs ou égaux aux pertes anticipées provoquées par la dégradation ailleurs (voir la figure 2).

Figure 2

**Le mécanisme de neutralité en matière de dégradation des terres est le contrebalancement, par le biais de décisions en matière d'utilisation et de gestion des terres, des pertes et des gains de capital naturel foncier anticipés pour des types de terres particuliers.**

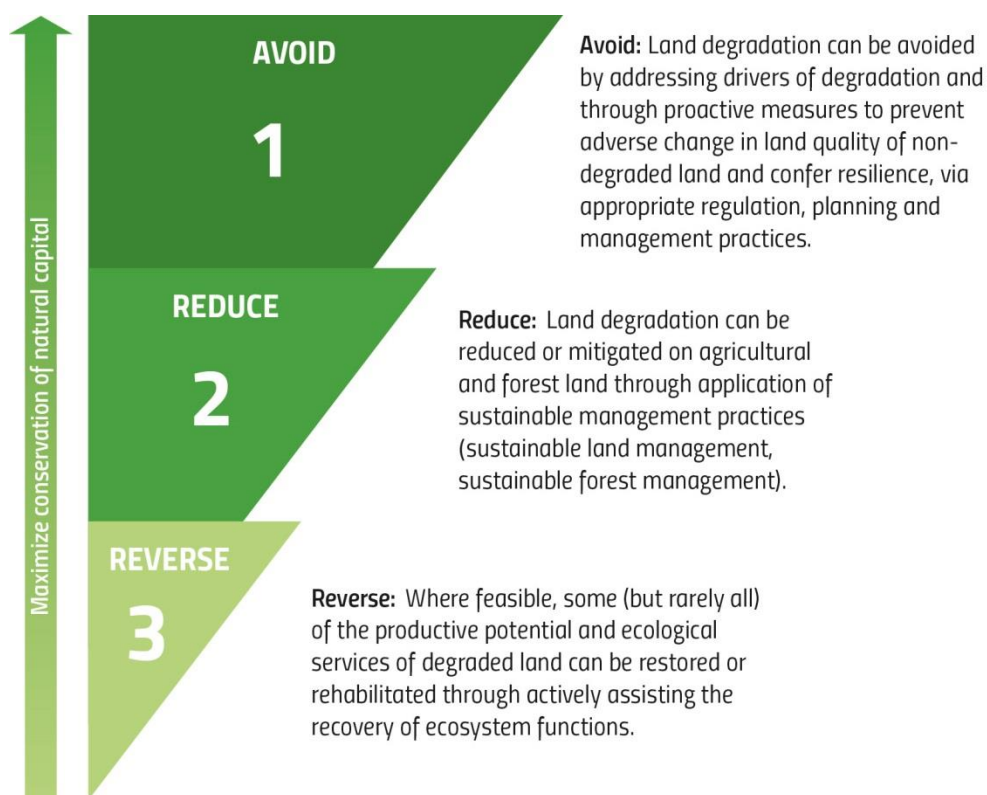


### 3. Mise en place de la neutralité

22. Les mesures prises pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres intègrent des méthodes de gestion durable des terres qui permettent d'éviter ou de réduire la dégradation, associées à des mesures d'inversion de la dégradation par le biais de la restauration ou de la régénération des terres dégradées. La hiérarchie des interventions, à savoir : Éviter > Réduire > Inverser la dégradation des terres (voir la figure 3) répond aux priorités établies lors de la planification des interventions relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres : la priorité principale devrait consister à éviter la dégradation des terres dans la mesure où il vaut mieux prévenir que guérir sachant que restaurer des terres dégradées est un processus onéreux et chronophage.

Figure 3

**La hiérarchie des interventions relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres favorise l'adoption à grande échelle de mesures visant à éviter la dégradation des terres et à la réduire, combinée à des mesures localisées pour inverser la dégradation afin de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres pour chaque type de terre.**



23. La mise en œuvre de la NDT s'effectue à l'échelle du paysage. Le contrebalancement des pertes anticipées par des mesures visant à obtenir des gains équivalents doit être entrepris pour chaque type de terre. Les types de terre sont définis d'après leur potentiel, qui reflète des propriétés intrinsèques telles que le type de sol, la topographie, l'hydrologie et les caractéristiques biologiques et climatiques.

24. Le potentiel des terres a une incidence sur la composition de la communauté végétale et sur la productivité et détermine son aptitude à certaines utilisations : cultures, pâturage, forêt, infrastructure ou développement urbain. En matière d'évaluation et de gestion, le contrebalancement entre les pertes et les gains n'est en général pas comparable pour des terres de types différents. En d'autres termes, un gain pour un type de terre ne peut pas contrebalancer une perte pour un autre type de terre. Par ailleurs, la terre dont la dégradation est contrebalancée devrait avoir une valeur en capital naturel égale ou supérieure à celle dont la perte est anticipée. Il conviendrait aussi de noter que les terres présentant les mêmes caractéristiques biophysiques peuvent ne pas avoir la même valeur en termes de bien-être humain et de capacité à garantir la subsistance, selon leur emplacement. Il faudrait éviter de



contrebalancer les pertes qui surviennent dans les types de terres gérées pour la conservation par des gains réalisés dans les types de terres gérées pour la production.

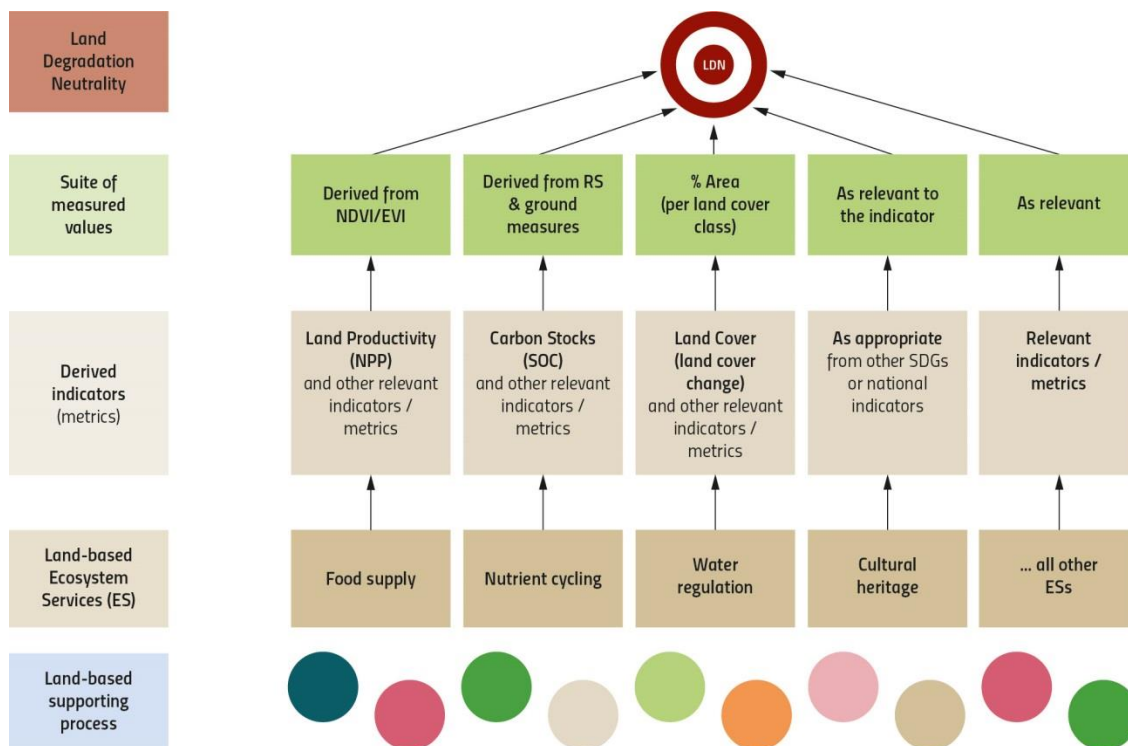
25. Pour réaliser les objectifs de développement plus larges de la Convention et atteindre les objectifs de développement durable, les activités relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres devraient viser l'obtention de résultats mutuellement bénéfiques, au moyen desquels la restauration et la remise en état des terres contribuent aux objectifs environnementaux plus larges et à la recherche de moyens de subsistance plus durables. La planification de mesures de neutralité en matière de dégradation des terres devrait donc prendre en compte l'ensemble des incidences environnementales, sociales et économiques d'autres options. Il faudrait évaluer la résilience des mesures pour s'assurer que les activités de restauration entreprises contrebalanceront la dégradation dans le long terme.

#### 4. Suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres

26. Le suivi de la réalisation de la neutralité permettra d'évaluer l'équilibre entre le domaine des gains (des changements positifs importants dans les indicateurs de la NDT étant synonymes d'améliorations) et le domaine des pertes (des changements négatifs importants dans les indicateurs susmentionnés étant synonymes de dégradation) pour chaque type de terre existant. Les indicateurs montrent ce qu'il faut mesurer alors que les paramètres de mesure précisent de quelle manière chacun des indicateurs est évalué. Ces indicateurs ont été sélectionnés de manière à rendre compte des services écosystémiques que la neutralité en matière de dégradation des terres vise à appuyer. La relation entre services écosystémiques, indicateurs et paramètres est représentée dans la figure 4.

Figure 4

#### Sélection d'indicateurs fondés sur les services écosystémiques à suivre



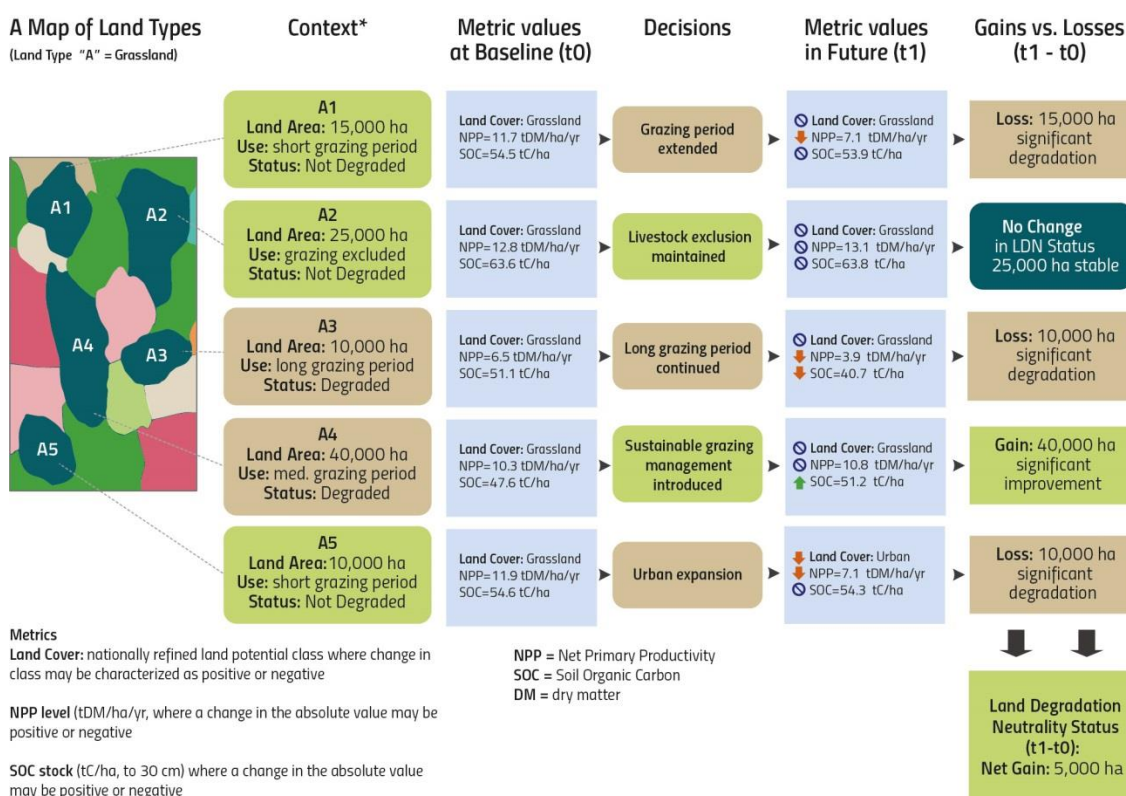
27. Les indicateurs mondiaux relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres (et les paramètres qui s'y rapportent) sont les suivants : couvert terrestre (modification du couvert terrestre), productivité des terres (productivité primaire nette) et stocks de carbone (carbone organique du sol). Ces indicateurs sont appliqués selon une approche dite « one-out, all-out » (un mauvais, tous mauvais) : si l'un des indicateurs traduit un changement négatif important, cela est considéré comme une perte et inversement, si au moins un indicateur indique un changement positif important et qu'aucun ne montre un changement négatif important, cela est considéré comme un gain (fig. 5).

28. Pour les services écosystémiques non couverts par les trois indicateurs mondiaux, les pays sont encouragés à compléter ces derniers par des indicateurs supplémentaires, qui peuvent inclure d'autres indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et/ou des indicateurs nationaux rattachés à leur contexte, comme les mesures relatives aux effets de la pollution terrestre ou de la biodiversité.

29. Un examen participatif du suivi des résultats contribuera à garantir la précision de ceux-ci et leur pertinence au niveau local et permettra de les affiner pour détecter les données faussement recensées comme positives, comme l'expansion des arbustes envahissants.

Figure 5

**Cas théorique illustrant de quelle manière l'état d'avancement de la neutralité en matière de dégradation des terres est suivi sur la base des changements de valeurs des paramètres, en appliquant l'approche « one-out, all-out » à chaque parcelle.**



**D. Gouvernance, participation des parties prenantes et apprentissage**

30. La gouvernance de la neutralité en matière de dégradation des terres est un élément essentiel. Des mesures adaptées devraient être prises pour appuyer la mise en œuvre de ce processus. Des sauvegardes devraient être prévues pour s'assurer que des communautés vulnérables dont les terres ont été choisies pour des activités de restauration ne soient pas déplacées. Le cadre théorique recommande l'adoption des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui donnent des orientations pratiques sur la manière de protéger les droits des utilisateurs locaux des terres, notamment des individus et des communautés qui ne sont pas défendus lors de la prise de décisions concernant l'utilisation de leurs terres.

31. Les parties prenantes devraient participer à la planification et à la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres ainsi qu'à la vérification et à l'interprétation des résultats du suivi.

32. De nombreux groupes de parties prenantes sont concernés aux niveaux local, régional et national, parmi lesquels des utilisateurs de terres, des décideurs et des régulateurs participant à la planification de l'utilisation des terres et à la gestion des ressources foncières, ainsi que des experts en matière d'évaluation et de remise en état et des agents de développement agricole. La participation des parties prenantes à la neutralité en matière de dégradation des terres, lorsqu'elle existe et qu'elle fonctionne bien, devrait s'appuyer sur les réseaux locaux et régionaux existants.

33. L'apprentissage est un élément transversal essentiel du cadre théorique. Il faudrait vérifier les connaissances acquises grâce au suivi en consultant les parties prenantes. Les enseignements tirés devraient servir à la gestion adaptative, c'est-à-dire être appliqués pour adapter les plans relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la future gestion de la dégradation des terres.

## **E. Principes régissant la neutralité en matière de dégradation des terres**

34. Le cadre théorique propose que les principes suivants régissent la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres :

- a) Conserver et améliorer le capital naturel foncier ;
- b) Protéger les droits des utilisateurs des terres ;
- c) Respecter la souveraineté nationale ;
- d) Pour atteindre la neutralité, la cible de neutralité en matière de dégradation des terres est égale (identique) à la situation de référence ;
- e) La neutralité est l'objectif minimal : les pays peuvent choisir de se fixer une cible plus ambitieuse ;
- f) Intégrer la planification et la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres aux processus de planification de l'utilisation des terres existants ;
- g) Contrebalancer les pertes anticipées de capital naturel foncier par des interventions visant à inverser le phénomène de dégradation afin de parvenir à la neutralité ;
- h) Gérer le contrebalancement à la même échelle que la planification de l'utilisation des terres ;
- i) Contrebalancer de manière comparable (contrebalancer sur le même type de terres) ;
- j) Instaurer un équilibre entre la durabilité économique, sociale et environnementale ;
- k) Fonder les décisions prises en matière d'utilisation des sols sur des évaluations à variables multiples prenant en compte le potentiel des terres, leur état, leur résilience, les facteurs sociaux, culturels et économiques ;
- l) Appliquer la hiérarchie des réponses en concevant des interventions en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres : Éviter > Réduire > Inverser la dégradation des terres ;
- m) Appliquer un processus participatif : inclure les parties prenantes, et notamment les utilisateurs des terres, dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des interventions visant à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- n) Renforcer la gouvernance responsable : protéger les droits de l'homme, y compris les droits fonciers ; élaborer un mécanisme de suivi et garantir la responsabilité et la transparence ;

- o) Assurer le suivi en utilisant les trois indicateurs terrestres globaux de la Convention : le couvert terrestre, la productivité des terres et les stocks de carbone ;
- p) Utiliser le principe du « one-out, all-out » pour interpréter les résultats de ces trois indicateurs globaux ;
- q) Utiliser d'autres indicateurs nationaux et infranationaux pour faciliter l'interprétation et combler les lacunes dans le cas de services écosystémiques non couverts par les trois indicateurs globaux ;
- r) Appliquer les données et les savoirs locaux pour valider et interpréter les données du suivi ;
- s) Appliquer une approche d'apprentissage continu : anticiper, planifier, suivre, interpréter, analyser, ajuster et créer le plan suivant.

### III. Conclusions et propositions

35. La neutralité en matière de dégradation des terres est une nouvelle approche de la gestion de la dégradation des terres qui a pour but de favoriser les mesures visant à éviter la dégradation des terres ou à la réduire et à remettre en état les terres dégradées afin qu'il n'y ait aucune perte de terres saines et productives au niveau national. Le cadre théorique et scientifique de la NDT fournit des orientations fondées sur des données scientifiques en matière de planification, de mise en place et de suivi de la NDT.

36. Pour parvenir à la NDT, les pays doivent évaluer les effets cumulés des décisions relatives à l'usage des terres et prendre des mesures pour remettre en état les terres dégradées afin de contrebalancer les pertes anticipées. Rattacher les objectifs relatifs à la NDT aux mécanismes existants en matière de planification de l'utilisation des terres facilitera la mise en œuvre du processus. Les pays qui prévoient d'adopter des mesures relatives à la NDT devraient prendre en compte les résultats sociaux, économiques et environnementaux des autres options et faire participer les parties prenantes concernées.

37. Le contrebalancement des pertes anticipées par des mesures élaborées pour réaliser des gains devrait s'effectuer sur une base comparable et, pour chaque type de terre, se dérouler à la même échelle que la planification de l'utilisation des terres.

38. Trois indicateurs qui correspondent aux services écosystémiques terrestres ont été sélectionnés pour rendre compte de la neutralité en matière de dégradation des terres : le couvert terrestre, la productivité des terres et les stocks de carbone. Le cadre théorique fournit des orientations pratiques, y compris des exemples théoriques de la méthode d'évaluation de ces indicateurs. L'approche pratique exposée dans ce cadre a constitué une puissante incitation à agir pour les pays : en septembre 2016, le Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification a annoncé que 110 pays – soit plus de la moitié de l'ensemble des signataires de la Convention – s'étaient engagés dans le processus de mise en place d'objectifs nationaux pour la neutralité en matière de dégradation des terres.

39. L'interface science-politique propose que le Comité de la science et de la technologie examine les propositions suivantes et recommande à la Conférence des Parties ce qui suit :

a) *Proposition 1* : Adopter le cadre théorique et scientifique pour la neutralité en matière de dégradation des terres exposé dans le présent document et encourager son développement tout en procédant à davantage de vérifications pratiques ;

b) *Proposition 2* : Demander aux Parties qui choisissent de mettre en œuvre la neutralité en matière de dégradation des terres d'étudier les orientations présentées dans le cadre théorique et scientifique et d'appliquer les principes figurant dans la section II.E du présent document ;

c) *Proposition 3* : Inviter les Parties à recenser des études de cas sur la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres et demander au secrétariat de compiler ces études et d'en établir une synthèse en vue de leur présentation à la quatorzième session de la Conférence des Parties ;

d) *Proposition 4* : Demander à l'interface science-politique d'analyser l'expérience de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres, sur la base de la synthèse des études de cas et d'indiquer quels enseignements en ont été tirés, notamment s'agissant des précisions apportées à la neutralité en matière de dégradation des terres, en s'inspirant du cadre théorique et scientifique, dans le cadre de son programme de travail pour 2018-2019.

---